Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1242

commune (s): Saint Priest

objet: Rue Maréchal Leclerc - Aménagement dans le cadre des opérations connexes à l'extension du tramway - Autorisation de signature des marchés avec le groupement d'entreprises Gerland Lyon, Asphalteurs réunis et Gauthey et avec l'entreprise Laquet

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport est la signature des marchés pour les travaux de requalification de la rue Maréchal Leclerc à Saint Priest, dans le cadre des projets connexes à l'extension du tramway.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation d'un programme de travaux connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

Le réaménagement de la rue Maréchal Leclerc fait partie du programme de travaux prévus dans la délibération de décembre 2000. Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la séance du Conseil en date du 18 mars 2002 pour un montant de dépenses de 765 000 € TTC.

La rue Maréchal Leclerc sera élargie à 6,50 mètres afin de pouvoir y faire circuler un double-sens d'autobus, dans le cadre de la restructuration des lignes de transports en commun.

A cette occasion, elle sera requalifiée : sécurisation des traversées piétonnes, plantations d'un alignement d'arbres, création de deux arrêts de bus. La maîtrise d'œuvre est assurée par Green concept associé au bureau d'études Brea.

L'opération comporte cinq lots :

- lot n° 1 : voirie,

- lot n° 2 : asphalte,

- lot n° 3: assainissement,

- lot n° 4: fourniture de granit,

- lot n° 5: espaces verts.

Le Bureau délibératif du 18 novembre 2002 a approuvé les dossiers de consultation des entreprises et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, en sa séance du 28 février 2003, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Gerland Lyon, Asphalteurs réunis et Gauthey pour un montant de 410 093,50 € HT, soit 490 471,83 € TTC (TVA 19,60 %) pour les lots n° 1 à 4 et première l'offre de l'entreprise Laquet pour un montant de 67 431,25 € HT, soit 80 647,78 € TTC (TVA 19,60 %) pour le lot n° 5 ;

2 B-2003-1242

Vu ledit dossier;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa décision en date du 18 novembre 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709, 2001-0009 et 2003-1087, respectivement en date des 18 décembre 2000, 18 mai 2001et 3 mars 2003 ainsi que celle en date du 18 mars 2002 ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 février 2003 ;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à :
 - a) accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, avec :
- le groupement d'entreprises Gerland Lyon, Asphalteurs réunis et Gauthey attributaire d'un marché unique comportant 4 lots techniques (lots n° 1 à 4) pour un montant de 410 093,50 € HT, soit 490 471,83 € TTC,
- l'entreprise Laquet attributaire du lot n° 5 pour un montant de 67 431,25 €HT, soit 80 647,78 €TTC.
- **2° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 622 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 765 000 € TTC en dépenses compte 231 510 fonction 822.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,